

CIRCULAIRE ⁽¹⁾ 2012/04 DE L'INSTITUT DES REVISEURS D'ENTREPRISES

Le Président

Correspondant
sg@ibr-ire.be

Notre référence
DS/IVB/edw

Votre référence

Date

03 -04- 2012

Chère Conscœur,
Cher Confrère,

Concerne: La publication d'informations sur le goodwill conformément à la norme IAS 36 dans les comptes consolidés des sociétés cotées

Le 16 février 2012, l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA) a publié une étude relative à la publication d'informations sur le goodwill conformément à la norme IAS 36 dans les comptes consolidés des sociétés cotées portant sur l'exercice 2010.

Cette étude a examiné comment les sociétés cotées belges ayant un montant significatif de *goodwill*, fournissent les éléments d'information jugés les plus importants parmi ceux requis par les normes IFRS en la matière et en particulier, ceux liés aux tests de dépréciation.

Par la présente circulaire, le Conseil de l'Institut souhaite souligner les principales conclusions de cette étude, que vous pouvez consulter sur le site internet de la FSMA

(http://www.fsma.be/fr/News/Article/press/div/2012/2012-02-16_studie.aspx).

Dans le cadre de son étude, la FSMA a analysé trois thèmes jugés particulièrement pertinents pour apprécier la fiabilité du traitement du *goodwill* prévu par les normes IFRS, à savoir :



Bld E. Jacquainlaan 135/1
B-1000 Bruxelles/Brussel
TEL.: 02 512 51 36
FAX: 02 512 78 86
e-mail: info@ibr-ire.be
Bank/Banque:
IBAN: BE 11 0000 0392 3648
BIC: BPOTBEB1

(1) Les circulaires contiennent des aspects déontologiques généraux ne revêtant pas dans le chef des réviseurs d'entreprises un caractère contraignant équivalent à celui d'une norme ou d'une recommandation. Les circulaires peuvent inclure des opinions du Conseil de l'Institut ainsi que des descriptions d'obligations légales, réglementaires ou normatives, pour autant que celles-ci résultent de la déontologie de la profession de réviseur d'entreprises.

Instituut van de Bedrijfsrevisoren Institut des Réviseurs d'Entreprises

Koninklijk Instituut - Institut royal

- l'affectation du *goodwill* aux unités (groupes d'unités) génératrices de trésorerie ;
- les hypothèses clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable des unités (groupes d'unités) génératrices de trésorerie auxquelles un *goodwill* a été affecté ;
- l'application d'un changement raisonnablement possible d'une hypothèse clé retenue pour déterminer la valeur recouvrable (analyse de sensibilité).

Le commissaire doit être particulièrement attentif à l'information relative au *goodwill* à fournir par les sociétés cotées. Le traitement du *goodwill* et notamment le test de dépréciation dépend entièrement de la fiabilité des estimations dont la direction fait usage pour justifier la valeur attribuée au *goodwill*. Les notes explicatives sur le *goodwill* dont les normes IFRS requièrent la publication sont par conséquent d'une importance cruciale. Dans ce cadre, le Conseil de l'Institut rappelle que les informations fournies en annexe font partie intégrante des comptes consolidés et sont une source d'information importante pour les parties prenantes, notamment dans les conditions économiques actuelles.

Le Conseil de l'Institut souligne l'importance pour le commissaire de vérifier l'exhaustivité et la pertinence des informations à mentionner en annexe (par exemple au moyen d'une liste de contrôle (*checklist*)) afin de vérifier si les exigences en matière d'informations à fournir telles que requises par les IFRS sont remplies. Le commissaire doit attirer l'attention de la société contrôlée sur les exigences d'informations à fournir et, le cas échéant, doit faire mention d'un manquement à cet égard dans son rapport.

Le Conseil de l'Institut organisera une session d'information sur le thème du *goodwill* en automne 2012. Vous recevrez prochainement plus d'informations à ce sujet.

Je vous prie d'agréer, Chère Consœur, Cher Confrère, l'expression de ma haute considération.



Michel DE WOLF